INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉNÉRAL

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE, 21 AOÛT 2023

À l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 21 août 2023 à 18h30, au 8 Chemin des Côtes, sont présents : M. Alexandre Gagnon, M. Frédéric Lagacé, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Absent : M. Luc Blouin et M. Jean Lachance

Mme Nancy Clavet, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Les avis publics ont été affichés et les avis de convocations relatifs à cette réunion ont été délivrés selon la loi.

Ordre du jour

1- Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
2- Règlement de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 161 600$ qui sera réalisé le 28 août 2023
3- Soumissions pour l'émission de billets
4- Installation d'une borne-fontaine à la citerne Pierre-Hébert
5- Levée de la séance

2023-08-164 -1

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire**

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-08-165

2. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 161 600 $ qui sera réalisé le 28 août 2023**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 161 600 $ qui sera réalisé le 28 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2017-349	161 600 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-349, la Municipalité de

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Frédéric Lagacé, et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 août 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**7 300 $**	
2025.	**7 700 $**	
2026.	**8 100 $**	
2027.	**8 600 $**	
2028.	**9 000 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**120 900 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-349 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-08-166

3. **Soumissions pour l'émission de billets**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 août 2023, au montant de 161 600 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉNÉRAL

N° de résolution ou annotation

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

7 300 $	5,75000 %	2024
7 700 $	5,55000 %	2025
8 100 $	5,35000 %	2026
8 600 $	5,35000 %	2027
129 900 $	5,30000 %	2028

Prix : 98,14800 Coût réel : 5,78935 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

7 300 $	5,89000 %	2024
7 700 $	5,89000 %	2025
8 100 $	5,89000 %	2026
8 600 $	5,89000 %	2027
129 900 $	5,89000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,89000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 28 août 2023 au montant de 161 600 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-349. Ces billets sont émis au prix de 98,14800 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-08-167

4. Installation d'une borne-fontaine à la citerne Pierre-Hébert

Ce point est reporté.

5. Période de questions

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉNÉRAL

2023-08-168
N° de résolution ou annotation

6. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par M. Frédéric Lagacé à 18h38.

Le maire Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Lapointe, maire

Nancy Clavet
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 21 août 2023;

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 21 août 2023.

Nancy Clavet
Directrice générale et greffière-trésorière